

Bibliothèque universitaire des langues et civilisations



PRESTATION DE SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LE PÔLE DES LANGUES ET CIVILISATIONS

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des plis : 15 septembre 2023 à 17h30

Gestion des marchés publics

Version: 26 juillet 2023





RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de la consultation C2023-05

Intitulé de la consultation Prestation de service de sécurité pour le Pôle des langues et

civilisations

Objet de la consultation Le présent marché a pour objet : • la prestation de service de

sécurité réglementaire composé de trois SSIAP du Pôle des langues et civilisations, ERP de première catégorie sis 65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS, comprenant également la gestion du SSI de catégorie A, et de l'unité centralisée des issues de secours (UGCIS); • les premiers secours aux usagers du site; • des tâches annexes de veilles, de rondes et d'alertes permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la sûreté du site, 24h sur 24, 365 jours par an; • le contrôle visuel des sacs et bagages par un agent de sécurité dédié, à l'entrée du site aux heures

d'ouverture au public.

Catégorie Services

Code CPV principal 75240000-0 Services de sécurité et d'ordre public
Nomenclature des achats BC.01 Services de gardiennage et de sécurité

Allotissement Sans objet

Procédure de passation Procédure adaptée

Articles du Code de la commande publique en application desquels le

contrat est passé

Article R2123-1 3°. Le marché est passé en procédure adaptée en raison de son objet. Articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14. Le marché constitue partiellement un accord-cadre à bons de

commande.

Date limite de remise des plis Le vendredi 15 septembre 2023 à 17h30.

Adresse de l'appel d'offre sur le

profil d'acheteur

https://www.marches-publics.gouv.fr/?

ittps://www.marenes-pablics.goav.ii/ :

page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2324

259&orgAcronyme=f2h

Le présent règlement de consultation comporte 18 pages numérotées de 1 à 18.

Version : 26 juillet 2023 p. 2/18

TABLE DES MATIÈRES

1 ACHETEUR	^L
2 OBJET DE LA CONSULTATION	υ
2.1 Objet du marché	L
2.2 Procédure de passation	L
2.3 Forme du marché	L
2.4 Durée du marché	L
3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
3.1 Fractionnement des prestations	L
3.2 Variantes	5
3.3 Prestations supplémentaires éventuelles	5
3.4 Clauses sociales	9
3.5 Clauses environnementales	9
3.6 Traitement de données à caractère personnel	9
3.7 Durée de validité des offres	6
3.8 Sous-traitance	6
3.9 Groupements d'opérateurs économiques	6
4 INFORMATION DES CANDIDATS	6
4.1 Retrait et consultation des documents	6
4.2 Date et heure limites de remise des plis	7
4.3 Composition du dossier de consultation	7
4.4 Visite obligatoire	8
4.5 Questions-réponses	Ç
4.6 Modification des documents de la consultation	Ç
4.7 Prolongation du délai de réception des offres	S
4.8 Transmission des plis de candidature et d'offre	g
5 CANDIDATURE	12
5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	12
5.2 Motifs d'exclusion	13
5.3 Présentation de la candidature	13
5.4 Documents à produire	14
5.5 Niveaux minimaux de participation	15
5.6 Examen des candidatures	15
5.7 Vérification des motifs d'exclusion	15
6 OFFRE	
6.1 Présentation de l'offre	16
6.2 Examen des offres	16
6.3 Critères d'analyse des offres	16
6.4 Audition – Négociation	16
7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
7.1 Attribution – Mise au point	17
7.2 Signature	17
7.3 notification	17
8 DECOLORS	17

Version : **26 juillet 2023** p. 3/18

ARTICLE 1. ACHETEUR

La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) et l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco), ont décidé de s'associer dans un groupement de commandes pour la mise en place de prestations communes, en particulier pour toutes les dépenses relatives au bâtiment du Pôle des langues et civilisations, qu'elles cooccupent.

Le pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement de commandes est le Groupement d'intérêt public « Bibliothèque universitaire des langues et civilisations », représenté par son directeur, M^{me} Marie-Lise Tsagouria.

GIP BULAC

65, rue des Grands Moulins F-75013 Paris

Tél.: +33 1 81 69 18 00 Web: <u>www.bulac.fr</u>

Profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne : la prestation de service de sécurité réglementaire du Pôle des langues et civilisations, ERP de première catégorie sis 65 rue des Grands Moulins, 75013 Paris, comprenant également la gestion du SSI de catégorie A, et de l'unité centralisée des issues de secours (UGCIS) ; les premiers secours aux usagers du site ; des tâches annexes de veilles, de rondes et d'alertes permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la sûreté du site, 24h sur 24, 365 jours pas an ; le contrôle visuel des sacs et bagages par un agent de sécurité dédié, à l'entrée du site aux heures d'ouverture au public.

2.2. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est passée en procédure adaptée en application du 3° de l'article R2123-1 du Code de la commande publique. Il constitue partiellement un accord-cadre à bons de commande.

2.3. FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à un marché mixte, comportant une partie ordinaire à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commandes.

2.4. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois. Il est reconductible trois fois en termes identiques, pour atteindre une durée maximale de quatre ans. La reconduction est tacite.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. FRACTIONNEMENT DES PRESTATIONS

3.1.1. Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

Version : **26 juillet 2023** p. 4/18

3.1.2. Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

3.1.3. Fractionnement des prestations

L'essentiel du marché est conclu à prix global et forfaitaire. Une part minoritaire des prestations sera effectuée sur bons de commande.

3.2. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

L'acheteur a prévu une « prestation supplémentaire éventuelle » (PSE). Elle concerne l'amplitude horaire de l'une des prestations prévues (cf. CCTP p. 11 et 23).

Le candidat, dans son offre, remplit donc intégralement la décomposition du prix forfaitaire et global (DPGF), à la fois pour l'offre de base et pour l'offre de base augmentée de la PSE.

C'est au moment où il signera le marché avec le candidat retenu que l'acheteur choisira de retenir la seule version de base ou bien la version avec PSE.

3.4. CLAUSES SOCIALES

Clauses sociales: sans objet.

3.5. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Clauses environnementales : sans objet.

3.6. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement·s.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le GIP BULAC 65 rue des Grands Moulins 75013 Paris

Représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données :

dpo@bulac.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD (le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis ; le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission de service public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement).

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents du GIP BULAC et de l'Inalco en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

3.7. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixé à 120 jours francs à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.8. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est interdite sous toutes ses formes dans le cadre du présent marché. En particulier, il ne sera fait appel à aucune société d'intérim pour la mise à disposition des personnels requis pour l'exécution du marché.

3.9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter, sur chaque lot, plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1. En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2. En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, pour l'exécution du ou des marchés, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1. RETRAIT ET CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), www.marches-publics.gouv.fr.

L'adresse spécifique de la consultation est https://www.marches-publics.gouv.fr/?
https://www.marches-publics.gouv.fr/?
https://www.marches-publics.gouv.fr/?
https://www.marches-publics.gouv.fr/?

Il est recommandé à chaque candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du dossier de consultation des entreprises, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé

par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenant avant la clôture du délai de remise des plis.

4.2. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

15 septembre 2023 à 17h30

4.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation
 RC n° C2023-05 Sécurité RC.pdf);
- le cahier des clauses administratives particulières
 CCAP n° C2023-05 Sécurité CCAP.pdf),
- le cahier des clauses techniques particulières
 CCTP n° C2023-05 Sécurité CCTP.pdf

et ses annexes :

- Équipement radio du titulaire :
 - Synoptique Télécommunications PCS 2015.pdf
- Exercices d'évacuation :
 - Liste des actions à mener lors de l'exercice d'évacuation 2016.pdf
- Gammes de maintenance :
 - Planning Gamme avec BAES mensuel 2022.pdf
- Implantation BAES :
 - BAES o RdC 2016.pdf
 - BAES 1 R+1 2016.pdf
 - BAES 2 R+2 2016.pdf
 - BAES 3 R+3 2016.pdf
 - BAES 4 R+4 2016.pdf
 - BAES 5 R+5 2016.pdf
 - BAES 6 R+6 2016.pdf
 - BAES 7 R+7 2016.pdf
 - BAES -1 RdJ 2016.pdf
 - BAES -2 RB 2016.pdf
- BAES -3 SS 2016.pdfNumérotation des locaux :
 - Numérotation pièces et circulations.pdf
- Plans de désenfumage :
 - Synoptique Désenfumage A3 2021.pdf
 - Tableau Désenfumage ZF ZD VCP 2021.pdf
 - Zone Désenfumage o RdC 2021.pdf
 - Zone Désenfumage 1 R+1 2021.pdf
 - Zone Désenfumage 2 R+2 2021.pdf
 - Zone Désenfumage -1 RdJ 2021.pdfZone Désenfumage -2 RB 2021.pdf
 - Zone Désenfumage -3 SS 2021.pdf
 - Zone Desemanage 3 33 Zozi
- Plans de sécurité et d'intervention :
 - Plans d'intervention.pdf
 - Sécurité Plan o RdC.pdf
 - Sécurité Plan 1 R+1.pdf
 - Sécurité Plan 2 R+2.pdf
 - Sécurité Plan 3 R+3.pdf
 - Sécurité Plan 4 R+4.pdfSécurité Plan 5 R+5.pdf

p. 7/18

- Sécurité Plan 6 R+6.pdf
- Sécurité Plan 7 R+7.pdf
- Sécurité Plan -1 RdJ.pdf
- Sécurité Plan 2 RB.pdf
- Sécurité Plan -3 SS.pdf
- RIA Colonnes sèches :
 - Implantation Colonnes sèches Bouches Incendies A4.pdf
 - Synoptique RIA et vannes 2018.pdf
- Rondes:
 - Récapitulatif Rondes Locaux version confinement et normale.pdf
- SSI:
 - SSI Documentation.pdf
 - SSI Plan o RdC.pdf
 - SSI Plan 1 R+1.pdf
 - SSI Plan 2 R+2.pdf
 - SSI Plan 3 R+3.pdf
 - SSI Plan 4 R+4.pdf
 - SSI Plan 5 R+5.pdf
 - SSI Plan 6 R+6.pdf
 - SSI Plan 7 R+7.pdf
 - SSI Plan -1 RdJ.pdf
 - SSI Plan -2 RB.pdf
 - SSI Plan -3 SS.pdf
 - SSI Scénarios.pdf
 - SSI Synoptique CMSI.pdf
- UGCIS:
 - UGCIS Synoptique.pdf
- l'acte d'engagement

AE n° C2023-05 Sécurité - AE.odt

accompagnés de ses annexes financières :

- Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire
 DPGF n° C2023-05 Sécurité AE DPGF.ods
- Bordereau des prix unitaires
 - BPU n° C2023-05 Sécurité AE BPU.ods
- le cadre de réponse

C2023-05 Sécurité - CR.ods

- le tableau des salariés transférables

C2023-05 Sécurité - Tableau des salariés transférables.ods

4.4. VISITE OBLIGATOIRE

Une visite obligatoire du site est prévue le jeudi 24 août 2023 à 10h00.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient un modèle de certificat de visite à préremplir et **imprimer** avant la visite, puis à faire **signer** sur place lors de la visite.

Le certificat signé devra obligatoirement être joint aux documents de l'offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous avec le Directeur technique du bâtiment :

M. Vincent Chagniot

Direction technique du bâtiment 65 rue des Grands Moulins 75013 PARIS

vincent.chagniot@bulac.fr

+33 1 81 69 19 10

4.5. QUESTIONS-RÉPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE): https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 14 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

4.6. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.7. PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 7 jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R2151-4 du Code de la commande publique.

4.8. TRANSMISSION DES PLIS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

La **réponse électronique** est obligatoire.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, <u>nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr</u>, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

4.8.1. Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats de documents acceptés sont les suivants :

PDF, DOC, XLS, PPT, ODT, ODS, ODP, ainsi que les formats images JPG, PNG et les documents au format HTML.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : EXE, COM, SCR
- Macros;
- Activex, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

4.8.2. Horodatage

Les plis (candidatures et·ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

4.8.3. Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

GIP BULAC

Accueil de la bibliothèque (à droite dans le hall) 65 rue des Grands Moulins 75013 Paris Du lundi au samedi, de 10h à 22h.

4.8.4. Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

À cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du règlement général pour la protection des données (ou bénéficie d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

4.8.5. Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 5. CANDIDATURE

5.1. PRÉCISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/ Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises

La forme du groupement n'est pas imposée.

Version: 26 juillet 2023 p. 12/18

5.2. MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.3. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.3.1. Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis le service exposé de PLACE
- soit depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.3.2. Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4. DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à
 L. 5212-11 du Code du travail.
- Pouvoir habilitant le signataire à engager la société (Kbis de moins de 3 mois, délégation de pouvoir...).
- Attestation de vigilance délivrée sur le site internet de l'URSSAF.
- Attestation de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année précédente.
 Important : si votre société est société-fille d'une société-mère, merci de transmettre l'attestation fiscale à jour de la société-mère

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

 Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

- Diplôme de SSIAP 1.
- Diplôme de SSIAP 2.
- Habilitation HoBo.
- Attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.) ou de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) valide.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur État d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document unique de marché européen (DUME).

À noter :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation·s pour la – ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.5. NIVEAUX MINIMAUX DE PARTICIPATION

L'acheteur ne fixe pas de niveau minimum de capacité.

5.6. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au·x soumissionnaire·s auquel·s il est envisagé d'attribuer le marché public.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.7. VÉRIFICATION DES MOTIES D'EXCLUSION

En application des dispositions de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

ARTICLE 6. OFFRE

6.1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- le cadre de réponse rempli exhaustivement, accompagné de ses éventuelles annexes (mémoire technique, tableaux, CVs, etc.);
- l'acte d'engagement (AE) complété :
- la **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF), annexe à l'acte d'engagement, complétée (pour l'offre de base et pour l'offre de base avec la PSE);
- le bordereau des prix unitaires (BPU), annexe à l'acte d'engagement, complété ;
- le certificat signé remis lors de la visite obligatoire du site ;
- un RIB.

6.2. EXAMEN DES OFFRES

Toute offre inappropriée (sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur tels qu'ils sont formulés dans les documents de la consultation), irrégulière (qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale) ou inacceptable (dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public), est éliminée.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.3. CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Pour attribuer le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères pondérés définis ci-après.

Critère 1 - Valeur technique de l'offre : 60 %

La qualité des prestations proposées sera appréciée sur la base des réponses fournies dans le cadre de réponse (CR).

Critère 2 - Prix: 40 %

Il sera apprécié à partir des annexes financières (DPGF et BPU).

Les offres des candidats retenus seront classées par note décroissante après application de ces critères.

6.4. AUDITION - NÉGOCIATION

Les soumissionnaires des 3 à 5 offres de base les mieux notées seront invités à présenter leur offre au pouvoir adjudicateur. Seront entendus les candidats dont les offres à l'ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public, à savoir au plus les 5 premières offres obtenant une note supérieure à 15/20 ou à défaut les trois offres les mieux classées.

Cette phase de négociation se tiendra le mardi 17 octobre 2023 à partir de 14h30.

Version: 26 juillet 2023 p. 16/18

Les offres de ces candidats seront alors notées et classées une seconde fois à l'aide des mêmes critères.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1. ATTRIBUTION - MISE AU POINT

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

L'acheteur procédera à deux classements distincts des offres : avec et sans la PSE. Selon qu'il choisira ou non de lever la PSE, l'acheteur attribuera le marché au candidat le mieux classé dans le classement correspondant.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si, dans les délais précisés dans l'information au candidat retenu, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le contrat est attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

Il peut être procédé à une mise au point des composantes du contrat (clarification de certains aspects de l'offre, confirmation des engagements figurant dans celle-ci). Cette mise au point ne peut pas avoir pour objet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat.

7.2. SIGNATURE

Seul le candidat déclaré attributaire à l'issue de l'examen des offres est tenu de signer l'acte d'engagement. Le signataire doit avoir la capacité juridique d'engager l'opérateur économique. La signature de l'acte d'engagement emporte la signature de ses annexes.

La BULAC ne disposant pas à ce jour de moyens électroniques de signature, la signature du contrat doit être manuscrite. Le candidat attributaire fera parvenir à la BULAC un exemplaire papier valablement signé de l'acte d'engagement, qui constituera le support matériel du contrat.

Si des écarts sont constatés entre l'offre signée et l'offre initialement remise (compte tenu le cas échéant des éléments négociés ou mis au point l'acheteur), le contrat est attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

7.3. NOTIFICATION

Le contrat est notifié au titulaire à l'issue du délai susmentionné.

L'information des candidats et la notification du contrat au titulaire s'effectuent par la messagerie sécurisée de la plate-forme <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>.

ARTICLE 8. RECOURS

Les différentes possibilités de recours relatives à l'exécution de la procédure de passation du contrat sont détaillées à l'adresse :

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32213

Prestation de service de sécurité pour le Pôle des langues et civilisations

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Paris :

Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone +33 1 44 59 44 00

Télécopie référés précontractuels et contractuels : +33 1 44 59 46 46

Version : 26 juillet 2023 p. 18/18